

République Française  
Département de Haute-Marne

Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Aubepierre-sur-Aube  
Séance du 08/10/2020

Date de la convocation:  
02/10/2020  
Date d'affichage:  
09/10/2020

L'an 2020, le 8 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel CAVIN.

Nombres de membres:  
Afférents au Conseil municipal :  
En exercice : 11  
Votants :

A l'unanimité  
Pour :  
Contre :  
Abstentions :

Présents : RECEVEUR Jean-Claude, Nicole CAVIN, Rachel VICENTE, Christophe JEANSON, Eric VICENTE, Régine VANDENDAELE, CONDETTE Florence, TATTEGRAIN Mélanie, HEITZ Marie, MONTBABUT Denis, Jean-Michel CAVIN  
Secrétaire de séance : Marie HEITZ

**N°24-2020 : Zonage assainissement :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;  
Vu la loi n°2006-1772 du 30/12/06 dite loi sur l'eau ;  
Vu la délibération de l'organe délibérant de la commune, en date du 30/01/19 arrêtant le projet de zonage d'assainissement et autorisant le Maire à soumettre à enquête publique le dossier de zonage d'assainissement ;  
Vu la décision N°E2000004/51 en date du 22/01/20, de M. le Vice-président du tribunal administratif de Châlons en Champagne, par délégation du Président, désignant M. Patrick RAMBOUR, en qualité de commissaire-enquêteur ;  
Vu les pièces relatives au projet de zonage d'assainissement soumise à l'enquête publique ;  
Vu l'arrêté du maire en date du 19/02/20 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ;  
Considérant la loi d'urgence n°2020-290 du 23/03/20 prise pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 ;  
Considérant les ordonnances n°2020-306 du 25/03/20, n°2020-427 du 15/04/20 et n°2020-460 du 22/04/20 ;  
Considérant le décret n°2020-453 du 21/04/20 et la loi n°2020-546 du 11/05/20 ;  
Considérant que du fait des mesures législatives et réglementaires pour faire face à l'épidémie, l'enquête publique a été suspendue ;  
Vu l'arrêté du maire en date du 15/06/20 prescrivant à nouveau l'ouverture de l'enquête publique ;  
Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 06/07/20 au 06/08/20 à 12h ;  
Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;  
Considérant qu'à cette phase de la procédure, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer et d'approuver le zonage d'assainissement après enquête publique :

**Le Conseil Municipal à l'unanimité après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :**

- Décide d'approuver le zonage d'assainissement collectif, tel qu'il est annexé à la présente,
- Dit que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à disposition du public en mairie et à la Préfecture de Haute-Marne pendant les jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département.

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en PREFECTURE DE  
Haute-Marne le : 08/10/2020

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme:

Jean-Michel CAVIN,  
Maire



